

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de RUEIL-MALMAISON

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

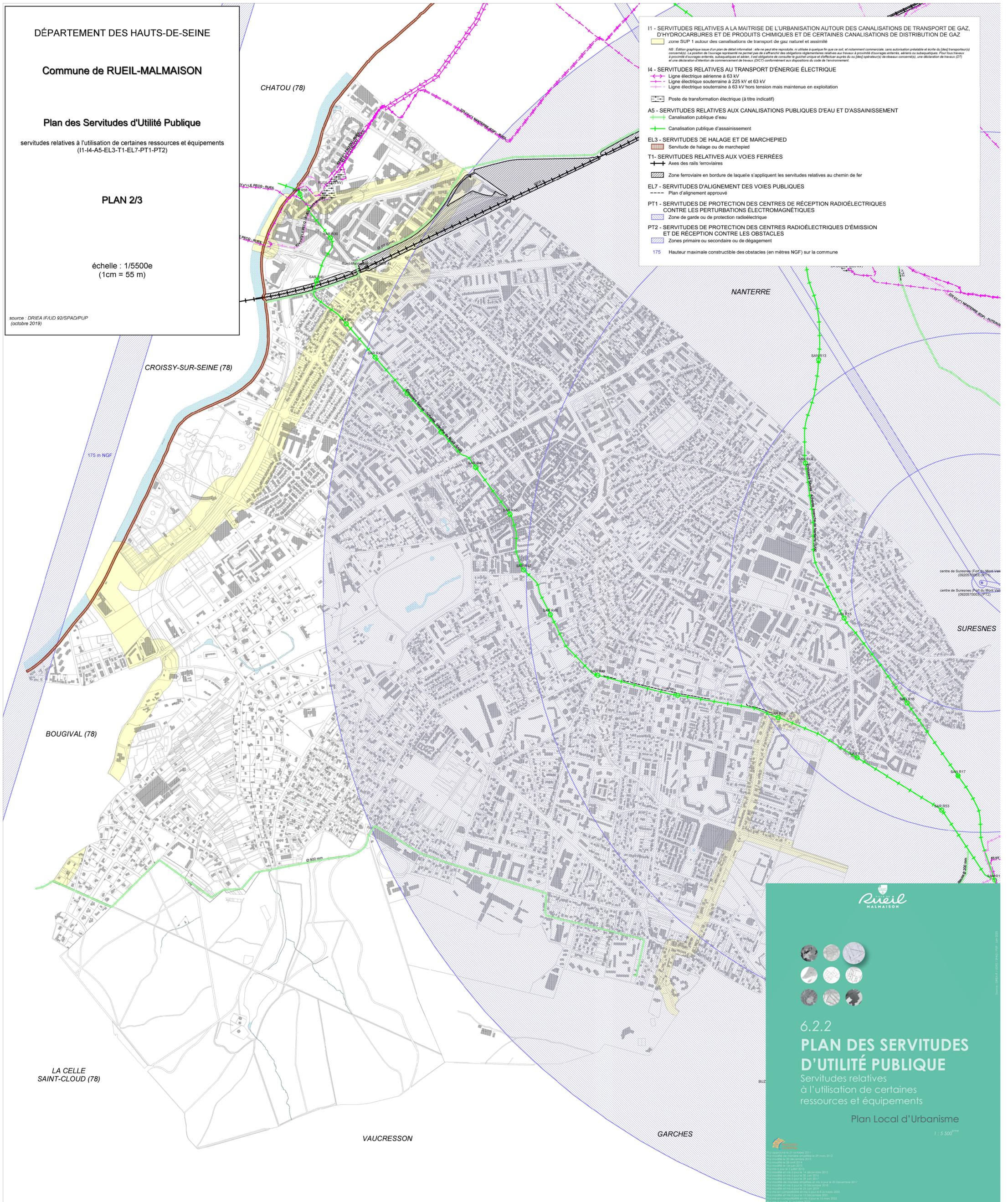
servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
(I1-I4-A5-EL3-T1-EL7-PT1-PT2)

PLAN 2/3

échelle : 1/5500e
(1cm = 55 m)

source : DRIEA / FUD 92/SPAD/PUP
(octobre 2019)

- I1 - SERVITUDES RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ**
- zone SUP 1 autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé
- NB : Édition graphique issue d'un plan de détail informatif : elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s). Le positionnement des ouvrages représentés ne permet pas de différencier des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, souterrains et aériens. Il est obligatoire de consulter le gisement unique et d'effectuer auprès du ou (des) opérateur(s) de réseaux concernés, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'énergie.
- I4 - SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**
- Ligne électrique aérienne à 63 kV
 - Ligne électrique souterraine à 225 kV et 63 kV
 - Ligne électrique souterraine à 63 kV hors tension mais maintenue en exploitation
- Poste de transformation électrique (à titre indicatif)
- A5 - SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**
- Canalisation publique d'eau
 - Canalisation publique d'assainissement
- EL3 - SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHÉPIED**
- Servitude de halage ou de marchépied
- T1 - SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERRÉES**
- Axes des rails ferroviaires
 - Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- EL7 - SERVITUDES D'ALIGNEMENT DES VOIES PUBLIQUES**
- Plan d'alignement approuvé
- PT1 - SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES DE RÉCEPTION RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES**
- Zone de garde ou de protection radioélectrique
- PT2 - SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES RADIOÉLECTRIQUES D'ÉMISSION ET DE RÉCEPTION CONTRE LES OBSTACLES**
- Zones primaire ou secondaire ou de dégagement
- 175 Hauteur maximale constructible des obstacles (en mètres NGF) sur la commune



Rueil
MALMAISON



6.2.2
**PLAN DES SERVITUDES
D'UTILITÉ PUBLIQUE**
Servitudes relatives
à l'utilisation de certaines
ressources et équipements

Plan Local d'Urbanisme

1 : 5 500^{ème}

Élu responsable de l'élaboration : 23 octobre 2011
Élu responsable de l'adoption simplifiée : 29 mars 2012
Élu responsable de l'adoption : 21 décembre 2012
Élu responsable de l'adoption : 18 mai 2015
Élu responsable de l'adoption : 04 mai 2015
Élu responsable de l'adoption : 14 juin 2015
Élu responsable de l'adoption : 14 décembre 2015
Élu responsable de l'adoption : 24 juin 2016
Élu responsable de l'adoption : 29 juin 2017
Élu responsable de l'adoption : 15 juin 2017
Élu responsable de l'adoption : 18 décembre 2017
Élu responsable de l'adoption : 22 juin 2017
Élu responsable de l'adoption : 18 décembre 2018
Élu responsable de l'adoption : 22 juin 2019
Élu responsable de l'adoption : 18 décembre 2020
Élu responsable de l'adoption : 18 décembre 2021
Élu responsable de l'adoption : 18 décembre 2021
Élu responsable de l'adoption : 18 décembre 2021
Élu responsable de l'adoption : 27 juin 2023

Direction de l'Urbanisme & Aménagement
juin 2023